

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N°2022/10/26/15 - Appel à projet ACTEE. Appel à projet Sequoia3-FNCCR.

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les Communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Molleges, Orgon, St Etienne de Grès, St Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économiste de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont annexées à la présente délibération.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont la commune de Maussane les Alpilles est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Vu l'annexe financière validée par le jury ACTEE annexée à la présente délibération
VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3
VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le Jury ACTEE.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 03 11 2022

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

013-211300587-20221026-DELIB0202102615 DE



Fin des documents, veuillez retourner le
candidat ou le fournisseur ainsi que
les particuliers, veuillez consulter
notre site internet AR.PREFECTURE

Compte	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Section 1 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 1: 45 000,00 €																				
Section 2 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 2: 45 000,00 €																				
Section 3 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 3: 45 000,00 €																				
Section 4 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 4: 45 000,00 €																				
Section 5 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 5: 45 000,00 €																				
Section 6 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 6: 45 000,00 €																				

Compte	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Section 1 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 1: 45 000,00 €																				
Section 2 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 2: 45 000,00 €																				
Section 3 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 3: 45 000,00 €																				
Section 4 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 4: 45 000,00 €																				
Section 5 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 5: 45 000,00 €																				
Section 6 - Frais de gestion - Economie de flux																				
Total de la section 6: 45 000,00 €																				

